ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats d'apprentissage

Question écrite n° 25556

Texte de la question

Mme Florence Delaunay attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés rencontrées pour signer un contrat d'apprentissage durant la période allant du 1er janvier au 1er juillet. En effet, à ces dates, le cycle de formation est déjà commencé et un contrat d'apprentissage ne peut être signé que grâce à une dérogation. Il apparaît donc qu'une évolution des dispositifs réglementaires pourrait permettre de simplifier la signature de contrats d'apprentissage durant cette période, simplification qui se ferait en particulier au bénéfice des jeunes décrocheurs. Une telle évolution ne pourrait naturellement pas être mise en place sans dispositifs de contrôle. Plusieurs semblent pertinents. Si la signature de contrat pourrait dorénavant intervenir tout au long de l'année, l'apprenti intégrerait le cycle de formation suivant, et l'entreprise ne bénéficierait des bonus ou primes qu'à cette date. Il conviendrait également de transmettre chaque année au préfet un bilan des contrats signés pendant cette période. En cas d'abus, vérifié par la Direccte, le préfet suspendrait alors l'habilitation accordée à l'entreprise. En conséquence, elle lui demande si une évolution réglementaire relative à la signature des contrats d'apprentissage serait envisageable.

Données clés

Auteur : Mme Florence Delaunay
Circonscription : Landes (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25556
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 avril 2013, page 4694
Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)